



APPEL DE PROJETS AIDE AU PROTOTYPAGE D'UNE SÉRIE D'ANIMATION JEUNESSE

Cet appel de projets soutient le prototypage de séries d'animation jeunesse québécoises.

Il vise à faciliter le financement de propriétés intellectuelles québécoises destinées à de jeunes publics¹.

Cet appel est issu d'un partenariat entre la Société de développement des entreprises culturelles ([SODEC](#)), dans le cadre de son programme d'aide aux projets stratégiques, et le Fonds des médias du Canada ([FMC](#)).

Objectifs

- Accélérer la création originale de propriétés intellectuelles québécoises de séries télévisées d'animation jeunesse;
- Faciliter le financement des séries d'animation jeunesse auprès des diffuseurs, des distributeurs et autres partenaires nationaux et internationaux.

Critères d'admissibilité

Clientèles admissibles

- Être une entreprise à but lucratif légalement constituée et avoir pour principale activité la production audiovisuelle;
- Avoir son siège et principal établissement² au Québec, et démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des citoyens canadiens ou des résidents permanents ayant leur résidence fiscale au Québec;
- Être en opération depuis au moins deux ans et détenir l'expérience professionnelle appropriée dans la production audiovisuelle d'animation jeunesse.

Ne sont pas admissibles :

- Les entreprises individuelles;
- Les entreprises qui bénéficient du soutien financier de la SODEC dans le cadre du [programme d'aide corporative à la production télévisuelle](#).

¹ On entend par jeunes publics la clientèle d'âge préscolaire, primaire et secondaire.

² On entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise.

Une entreprise admissible, incluant ses entreprises reliées, ne peut déposer qu'une seule demande à cet appel de projets.

Projets admissibles

Sont admissibles à cet appel, les projets de prototypage pour des séries télévisées d'animation, destinés aux jeunes publics³.

Pour être admissible, la série d'animation jeunesse faisant l'objet d'un prototypage doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être une création originale québécoise développée pour une première saison;
- Au moins un épisode de la série doit être entièrement scénarisé;
- Tous les droits et options nécessaires pour le développement et la production du projet de prototypage sont détenus par l'entreprise requérante.

Le projet de prototypage peut inclure l'écriture du synopsis des épisodes de la série ainsi que la scénarisation de deux épisodes supplémentaires, à condition que le développement de ces épisodes n'ait pas bénéficié du soutien financier d'un programme d'aide de la SODEC ou du FMC et qu'il n'ait pas commencé. Les étapes d'écriture et de scénarisation du premier épisode, quant à elles, peuvent avoir été soutenues dans le cadre d'un autre programme de la SODEC ou du FMC.

Participation financière

L'aide est octroyée conjointement par la SODEC et le FMC. Elle vise la réalisation du projet de prototypage dans les 12 mois suivant la signature des ententes respectives avec la SODEC et le FMC.

Pour bénéficier d'une aide, le projet doit :

- soit être développé et scénarisé en langue française;
- soit être doublé et traduit en langue française.

Le montant de l'aide financière peut atteindre un maximum de 500 000 \$, incluant un montant maximal de 50 000 \$ pour la scénarisation des deux épisodes supplémentaires et du synopsis des épisodes de la série, sans excéder 75 % des dépenses admissibles.

La SODEC et le FMC tiennent compte de la participation financière d'autres intervenants publics et, dans tous les cas :

- Le taux de cumul maximal des aides gouvernementales ne peut dépasser 75 % du budget total du projet;
- L'entreprise requérante doit assumer au moins 25 % du budget total du projet.

³ Conformément aux règles d'éthiques liées aux activités et projets culturels, les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

Pour chacun des projets soutenus, la répartition de l'aide entre la SODEC et le FMC se fait selon la proportion suivante : 2/3 de l'aide financière provient de la SODEC et 1/3 provient du FMC. L'aide est octroyée sous forme de subvention pour la SODEC et sous forme de contribution non remboursable pour le FMC.

Dépenses admissibles

Les dépenses d'un projet de prototypage admissibles à cet appel ne peuvent être soutenues par un autre programme d'aide financière de la SODEC ou du FMC.

Au moins 90 % des dépenses admissibles du projet doivent être effectuées au Québec.

- Option-extension de droits
- Droits d'utilisation ou de reproduction
- Cachet de scénarisation et avantages sociaux (SARTEC, WGC, etc.)
- Chef scénariste (script-édition)
- Conseiller, conseillère à la scénarisation et consultants, consultantes
- Recherchiste
- Réalisateur, réalisatrice
- Bible d'écriture
- Bible de présentation
- Scénarimage et graphisme
- Casting (distribution) et enregistrement des voix
- Développement visuel (recherches, références, design)
- Développement technique (méthodologie, tests, choix technologiques)
- Bande-annonce
- Animateur complet ou épisode complet ou hybride animateur incluant des séquences animées
- Tests de marchés
- Ajustements après tests
- Musique
- Design sonore
- Montage, mixage, étalonnage
- Matériel additionnel de présentation
- Doublage et traduction
- Frais juridiques (limités à un maximum de 10 000 \$)
- Honoraires producteur (limités à 10 % du devis)
- Frais d'administration (limités à 10 % du devis)

Ne sont pas admissibles :

- Les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes;
- Les indemnités quotidiennes et les frais de représentation;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.

Modalités de versement

L'entreprise requérante devra signer deux conventions d'aide financière, une avec la SODEC et une avec le FMC.

Modalités de versement pour la SODEC :

- 85 % de l'aide est versée à la signature de la convention;
- 15 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet. Ce versement est conditionnel au dépôt et à l'acceptation par la SODEC du rapport de coûts final et du bilan.

Modalités de versement pour le FMC :

- 100 % de l'aide est versée à la signature de la convention⁴ et à la réception de la convention signée avec la SODEC.

Les modalités de versement pourraient être modifiées en raison de la nature ou de la complexité de certains projets.

Pour la SODEC, les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Critères d'évaluation

Les demandes sont d'abord analysées par des professionnels de la SODEC et les évaluations sont discutées avec le FMC en vue d'une prise de décision commune finale. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Les demandes sont évaluées au niveau des entreprises requérantes et des projets de prototypage soumis.

⁴ L'entreprise dont le projet est accepté doit, préalablement, compléter le processus du système d'auto-identification [PERSONA-ID](#) du FMC.

Évaluation des entreprises

L'évaluation des entreprises porte sur :

- L'expérience internationale sur les marchés étrangers : présences, principaux territoires et types de ventes réalisés, chiffre d'affaires à l'international et rayonnement sur ces marchés;
- La santé financière.

Évaluation des projets

Les projets qui se distinguent par leur capacité à se démarquer sur les marchés et à rejoindre leur public cible sont priorisés. Plus précisément, les critères d'évaluation suivants sont appliqués :

- La proposition de valeur du projet de prototypage;
- Le potentiel commercial du projet;
- La faisabilité du projet.

La SODEC et le FMC encouragent les entreprises à développer des projets reflétant la diversité culturelle québécoise et à adopter des pratiques écoresponsables dans la mise en œuvre de leur projet. Ces aspects pourront servir à départager des projets de qualité égale.

Présentation de la demande

Le dépôt des demandes se fait uniquement via le portail en ligne sécurisé SOD@ccès de la SODEC. S'il s'agit de votre première demande à la SODEC, cliquez sur le bouton *S'inscrire* à partir de la page d'accueil. Puis, sélectionnez le programme **30-56-02**.

Veuillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents suivants requis au plus tard le **4 novembre 2024**.

- Liste des documents à transmettre
 - [Gabarit de prototypage](#) (4 onglets : Identification, Structure financière, Devis, Livrables) (gabarit disponible dans SOD@ccès);
 - Devis détaillé de prototypage;
 - Scénario du premier épisode;
 - Contrat(s) d'option ou de détention de droits sur la série et le projet;
 - Contrat d'adaptation, le cas échéant;
 - Contrat de coproduction, le cas échéant;
 - Tout autre contrat pertinent, le cas échéant;
 - Document confirmant l'appui financier ou la preuve d'intérêt d'un télédiffuseur, diffuseur, distributeur ou de tout autre partenaire financier national ou international;
 - [Déclaration de l'entreprise requérante](#) (disponible dans SOD@ccès);
 - Derniers états financiers annuels de l'entreprise;

- Organigramme de l'entreprise et de ses entreprises reliées;
- Tout autre document nécessaire et pertinent à l'analyse de la demande;
- Documents à jour pour le dossier maître de l'entreprise (la liste complète est précisée dans SOD@ccès).

Renseignements

Pour toute question relative à cet appel de projets, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse :

services.financiers@sodec.gouv.qc.ca